RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-PR-177 DU 26 NOVEMBRE 2024 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS HIPPIQUES « TERMINAUX KIWI VERSION DES 400 » DE LA SOCIÉTÉ GIE PARI MUTUEL URBAIN

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 22 novembre 2024 par la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et enregistré sous le numéro ODE-HD-HOM-016 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: Le logiciel de paris hippiques « Terminaux Kiwi version des 400 » de la société GIE PARI MUTUEL URBAIN est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-HD-HOM-016-2024-11-26.

Article 3: Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 26 novembre 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN